Département de la Mayenne

Commune de
ST CYR LE GRAVELAIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302092-20221025-AR2022-10-06-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2022

ARRETE DU 25/10/2022

Portant règlementation de la circulation et stationnement Sur une RD en agglomération pendant les travaux de nettoyage des façades et démoussage des toitures.

Le Maire de **SAINT CYR-LE-GRAVELAIS**,

VU le code de la route et notamment ses articles R 111-8, R 411-21-1, R 411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la demande formulée par de l'entreprise LOGISERVICES, PA des Estuaires, Espace du Mortier, 403 Rue Ampère, 44 590 DERVAL et représentée M. GUINOUET.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de de nettoyage des façades et de démoussage des toitures sur voirie publique en agglomération, il est nécessaire d'établir une règlementation de circulation sur cette voie de manière ponctuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 9 Novembre 2022 la circulation et le stationnement sur la RD 252 en agglomération seront règlementés à la circulation par alterna avec feu et/ou signalisation par panneaux selon les besoins du chantier sur l'ouvrage à ST CYR LE GRAVELAIS.

ARTICLE 2 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **L'entreprise LOGISERVICES.**

ARTICLE 3 : Riverains

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sera modifié et/ou interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : *GUINOUET*
Adresse : PA des Estuaires, Espace du Mortier, 403 Rue Ampère, 44 590 DERVAL
Téléphone : *06.37.03.46.88*

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,
Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,
Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de la Mayenne**,
L'entreprise **LOGISERVICES**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,
Le 25/10/2022

Le Maire,

Louis MICHEL

ESPACE TRAVAUX

Stationnement sur le trottoir

DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL

De : **LOGISERVICES**
PA des Estuaires - Espace du Mortier
403 rue Ampère - 44590 DERVAL
Téléphone : 02.40.28.40.40
Email : logiservices@grouperaimbault.fr

A : **MAIRIE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS**

Téléphone : 02.43.02.12.28
Mail : mairie.st-cyr-le-gravelais@wanadoo.fr

Le : 18/10/2022

Madame, Monsieur,

Nous sommes mandatés par l'organisme **ESPACIL** pour procéder à une opération de nettoyage de façades et démoussage de toitures. A cet effet nous demandons une autorisation pour les dates suivantes :

Date prévue des travaux :	**Le 09/11/2022**
Localisation :	**9,11,13 Rue de Bretagne à SAINT-CYR-LE GRAVELAIS**
Nb de jour(s)	**1 jour**

Demande :

☑ Autorisation de stationner sur le trottoir un véhicule utilitaire et sa remorque *(cf. plan ci-après)*

Pour tous renseignements techniques vous pouvez prendre contact avec M. GUINOUET au 06.37.03.46.88 pour tous renseignements administratifs vous pouvez prendre contact avec Mme JOLY au 02.40.28.40.40.

Bonne réception,
Cordialement

Ludivine JOLY
P/O F. GUINOUET